



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 93102

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les revendications de la confédération des débiteurs de tabac qui est toujours en attente des nouvelles activités de service public pour lesquelles l'État s'était engagé dans le cadre du « contrat d'avenir » signé fin 2003. En créant une coopérative des buralistes, qui regroupe près de 600 adhérents dans la région Languedoc-Roussillon, les professionnels démontrent, en effet, leur volonté de prendre leur avenir en main. Aussi, il lui demande sous quels délais le Gouvernement entend proposer aux professionnels les nouvelles activités de service public nécessaires à la survie de leurs établissements. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les hausses de fiscalité sur les produits du tabac intervenues en 2003 et 2004 ont conduit à une augmentation de près de 38 % du prix des cigarettes et à une diminution d'environ 33 % du volume vendu. Conscient des difficultés rencontrées par les débiteurs de tabac, le Gouvernement a signé le 18 décembre 2003 le contrat d'avenir pour les buralistes avec le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Le contrat d'avenir a prévu deux mesures financières en faveur des débiteurs. La première, dite remise compensatoire, aide les débiteurs de tabac dont le chiffre d'affaires baisse d'au moins 5 % par rapport à 2002. La deuxième dite remise additionnelle, consiste à améliorer la rémunération de tous les débiteurs de tabac. En 2002, les 340 débiteurs du département du Gard réalisaient un chiffre d'affaires de 177 millions d'euros. En 2005, le nombre de débiteurs s'élevait à 327 pour un chiffre d'affaires de 181 millions d'euros. Cette même année, 51 % des buralistes ont eu un chiffre d'affaires « tabac » en hausse par rapport à 2002. Parmi eux, 12 % ont connu une augmentation supérieure à 25 %. Sur les 162 débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé, 121 ont vu celui-ci diminuer d'au moins 5 %. Les aides financières du contrat d'avenir ont toutefois permis de préserver le revenu moyen des buralistes du Gard. Ainsi dans ce département, un débiteur percevait une rémunération annuelle moyenne sur les ventes de tabac de 33 450 euros en 2002 et de 40 740 euros en 2005, soit une progression de 22 %. Concernant le développement de nouvelles missions pour les buralistes, un projet portant sur le télépaiement chez les buralistes de contraventions traitées dans le cadre du contrôle automatisé est en phase expérimentale. Ce projet est piloté par la direction générale de la comptabilité publique. Il contribuera à renforcer le rôle de service public du réseau des débiteurs de tabac. Pour l'instant, vingt bureaux de tabac pilotes ont été choisis pour expérimenter le paiement dématérialisé des amendes radars.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93102

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4361

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7570